

COMMUNE DE MONTBEUGNY 03340
RÉUNION DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GENTY Béatrice, Maire.

Date de convocation : 19 octobre 2023

Étaient présents : MM. (Mmes) GENTY Béatrice, Patrice BUCHET, Nadège BOZIO, Roland MEINDER, Marlène FLACELIÈRE, Angélique ALLOIN-CORDIER, Élodie CINI, Carl BLANDIN, Murielle DESBORDES, Sandra MATHÉ, Bernard JALLET, Guy CHARMETANT.

Jean-Louis DELAUX a donné procuration à Sandra MATHÉ

Étaient excusés : Fabien LLORENS, Thierry ALLAIX

Secrétaire de séance : Nadège BOZIO

Madame le Maire demande à l'assemblée si le compte-rendu de la précédente séance de conseil municipal du vingt-six septembre deux mil vingt-trois est adopté. Guy CHARMETANT demande qu'il soit précisé que c'est lui qui a proposé la candidature de Mme Béatrice GENTY pour l'élection du Maire.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait installer un columbarium dans le cimetière communal et qu'il y a lieu de se prononcer sur l'application d'un tarif pour ces concessions, et de mettre en place un règlement intérieur concernant ce monument funéraire.

Elle précise que les concessions seront acquises pour une période temporaire de trente ans, renouvelable.

Madame le Maire présente le projet d'avenant au règlement intérieur du cimetière communal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'appliquer le tarif suivant : 500 € la case de columbarium pour une durée de trente ans

- approuve le projet d'avenant au règlement du cimetière, qui prend effet aussitôt.

Ce tarif est applicable dès ce jour.

Pour renouveler une concession, il faudra régler à nouveau le tarif d'une concession.

Suite à la proposition de vente de M. BÉRU Emmanuel, sous la tutelle de l'UDAF à Moulins, propriétaire du bâtiment d'habitation cadastré A1051 (455 m²) et situé 3 rue Centrale, pour un montant de 75 000 € net vendeur,

Vu le droit de préemption urbain placé par la commune sur cette parcelle le 03 mars 2022,

Vu l'intérêt important d'un tel achat pour le maintien du dynamisme dans le bourg, dans le cadre du dispositif de revitalisation du centre-bourg actuellement en cours sur la commune,

Madame le Maire informe le conseil municipal avoir rédigé une contre-proposition pour cette acquisition pour un montant de 40 000 € net vendeur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à poursuivre la négociation et à signer une promesse de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette acquisition, à condition que l'offre de vente ne dépasse pas 40 000 euros, hors frais.

Madame le Maire rappelle que par délibérations en date du 19 avril 2019 (première tranche) et du 25 août 2022 (deuxième tranche), le conseil municipal a fixé le prix de vente des terrains du lotissement communal.

Suite à la commercialisation des terrains de la deuxième tranche, Madame le Maire propose au conseil municipal de lui donner tous pouvoirs concernant la signature des compromis et des actes de vente chez le notaire pour cette deuxième tranche et pour le lot n°8 restant à la vente sur la première tranche, ainsi qu'à son représentant à l'urbanisme, le premier adjoint Patrice BUCHET.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente des terrains du lotissement (tranches 1 et 2)
- autorise Madame le Maire ou son représentant adjoint à l'urbanisme, M. Patrice BUCHET, à signer toute déclaration de compromis ou acte de vente chez le notaire, afférents à ces opérations
- donne pouvoir au Maire ou à son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ces opérations
- étend cette délibération à tous les actes de ventes qui pourront avoir lieu sur la commune

Vu le changement de destination de l'ancien bâtiment BOSCH sur le site du LOGIPARC 03,

Vu la consultation publique qui s'est déroulée du 04 septembre au 06 octobre 2023 concernant le projet de MARKET MAKER LOGISTIC pour l'installation sur le LOGIPARC 03 d'une plateforme logistique soumise à la rubrique 1510 sous le régime de l'enregistrement, avec un bâtiment logistique d'environ 8 000 m².

Considérant que l'activité projetée est le stockage de mobilier, qui nécessitera à moyen terme une vingtaine d'emplois,

Considérant qu'aucun avis n'a été ajouté au registre de consultation du public, Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour exprimer un avis sur ce projet. Après délibérations, le conseil municipal décide à la majorité de donner un avis favorable à ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L6350-1 à L6351-5 du code des transports qui définissent les servitudes aéronautiques de dégagement,

Vu les articles R241-3 à R242-1, D241-4 à D242-14 du code de l'aviation civile qui définissent les servitudes aéronautiques de dégagement,

Vu les dispositions de l'article D242-2 du code de l'aviation civile qui précise qu'il appartient au Préfet de recueillir les avis des services de l'État et des collectivités territoriales intéressées par la modification des servitudes aéronautiques de dégagement,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 18 septembre au 06 octobre 2023, avec la présence de M. Dominique FREYLONE, commissaire-enquêteur, lors de l'ouverture et de la clôture, concernant le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Moulins-Montbeugny par la direction générale de l'aviation civile,

Considérant l'avis ajouté au registre d'enquête publique,

Considérant que le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Moulins-Montbeugny n'entraîne aucune contrainte supplémentaire, ni pour la commune ni pour le développement du LOGIPARC 03, Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour exprimer un avis sur ce projet. Après délibérations, le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable à ce projet de révision.

2023/10/045
AUTORISATION DE
SIGNATURE
ACTES DE VENTE

2023/10/046
AVIS SUR LA
CONSULTATION
PUBLIQUE
MARKET MAKER

2023/10/047
AVIS SUR L'ENQUÊTE
PUBLIQUE
« PROJET DE RÉVISION
DU PLAN DE
SERVITUDES
AÉRONAUTIQUES DE
DÉGAGEMENT DE
L'AÉRODROME DE
MOULINS-
MONTBEUGNY »

- Madame le Maire informe l'assemblée que le contrat PEC du second agent technique communal a été prolongé de neuf mois, jusqu'au 22 juillet 2024, pour une durée hebdomadaire de 26 heures. Ce contrat aidé est financé à 40 % par l'État.

- Sandra MATHÉ est désignée comme référente :

→ Ambroisie

→ Incendie, secours et risques industriels

Un arrêté sera pris en ce sens.

- Le deuxième constat d'abandon a été effectué ce jour par les élus au cimetière communal, dans le cadre de la procédure de reprise des tombes à l'état d'abandon. Cette procédure, qui a débuté en 2020 et a touché à sa fin le 15 octobre 2023, concerne 40 tombes. Aucune d'entre elles n'a été remise en l'état, et aucun ayant-droit ne s'est manifesté durant ces trois ans. Deux tombes ont été retirées de la liste (l'une d'elle concernant un combattant « Mort pour la France », et l'autre ayant un intérêt historique). 38 tombes seront donc relevées dans les années à venir, au rythme d'une dizaine par an. Un nouvel ossuaire est à prévoir.

- Concernant l'achat d'un défibrillateur, deux devis seront comparés par les élus.

- Madame le Maire aborde ensuite la présentation publique ayant eu lieu le 20 octobre au sujet de l'aménagement des rues Voltaire et de Dijon. Les urbanistes ont exposés aux administrés les projets envisagés, puis un choix a été demandé concernant le sens de circulation de la rue de Dijon. 15 administrés ont voté pour la conservation du double sens, 8 étaient favorables à un passage en sens unique, et 10 participants sont restés sans opinion. L'aspect accidentogène du giratoire situé au carrefour des rues Voltaire et de l'Agriculture a été signalé lors de cette réunion publique, ainsi que le risque d'augmenter la circulation rue Voltaire en rétrécissant la rue de Dijon.

Madame le Maire procède à un vote au sein du Conseil Municipal :

- 6 élus votent pour la conservation du double sens

- 5 s'abstiennent

- 2 votent pour un passage en sens unique

QUESTIONS DIVERSES

Il est proposé de distribuer un coupon de vote à chaque riverain des deux rues, option non retenue par les élus, un vote ayant déjà été organisé le 20 octobre.

- Un point sur l'avancée de la dépollution du bâtiment industriel JYS CHROME est réalisé par l'adjoint aux travaux. Le bureau d'études ANTEA GROUP a établi un plan de gestion, détaillant les travaux à prévoir et les entreprises qui interviendront, pour un coût de 12 305 € HT (subventionné à 70 % par le Fonds Vert Régional). La solution retenue est de retirer et traiter l'eau stagnante polluée, opération estimée à ce jour à environ 15 000 € au vu des fortes pluies. Une bâche géotextile sera déposée sur la zone polluée, puis le trou sera comblé avec de la terre saine, qui sera bâchée à nouveau, afin d'étanchéiser la zone et d'éviter l'infiltration des eaux de pluie vers les sols pollués. Cette solution est une solution d'attente, jusqu'aux travaux d'excavation qui auront lieu en 2024, une fois les demandes de subventions déposées. Il reste une zone polluée d'environ 20 m² à traiter, pour un coût estimé à environ 150 000 €. Il sera finalement impossible de réaliser l'aire de jeux à cet emplacement, qui sera entièrement végétalisé. L'aire de jeux restera pour sa part à son emplacement actuel.

ANTEA GROUP a procédé ce jour à des prélèvements dans les sols et dans les puits, pour un montant d'environ 7 500 €, non subventionné.

- Des coupures d'électricité sont prévues courant novembre pour élagage.

- Une nouvelle élève intégrera la classe de Moyenne Section le 13 novembre.

- De nouveaux protocoles d'hygiène ont été mis en place au restaurant scolaire, qui compte de plus en plus d'inscrits, avec des repas très appréciés (jusqu'à 87 enfants accueillis). Une réunion de coordination a été organisée le 19 octobre avec les agents intervenant à la cantine.

- Le contrat des lignes téléphoniques de la mairie a été revu et adapté, un standard téléphonique composé de trois postes filaires sera installé le 14 novembre.

- Le panneau lumineux sera installé le long de la rue de l'Agriculture le 31 octobre, malgré un temps de séchage du béton plus court que le délai recommandé dans la convention. La commune a signalé cet aspect technique afin de se déresponsabiliser de toute complication.
- Un conseil d'école aura lieu le 07 novembre.
- Une réunion du CCAS se déroulera le 09 novembre pour l'organisation des fêtes de fin d'année.
- Un poids lourd a accroché le calvaire situé à l'angle de la rue Voltaire et de la rue de l'Agriculture, endommageant dans le même temps la barrière de l'habitation située dans ce croisement. Après déclaration à l'assurance, la franchise s'élève à environ 930 €. Le calvaire sera déplacé pour éviter que ce type d'incident ne se reproduise.
- Un niveau de sécurité insatisfaisant a été signalé à l'Auberge du Panier Fleuri, concernant la partie hôtellerie. Le cabinet d'études AACCESS de Chapeau travaille actuellement à répertorier les mises aux normes nécessaires.
- Deux chênes fortement abîmés seront abattus en début d'année 2024, rue de l'Agriculture, vers le lotissement de la Huzarde. La route ne sera pas barrée entièrement, seule une circulation alternée sera mise en place le temps de ces travaux.
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu comme traditionnellement à 11h15.
- La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le 30 novembre.
- Il est signalé qu'une alarme n'a pas fonctionné à l'école lors de l'exercice incendie.
- Enfin, Madame le Maire clôt la séance en annonçant à l'assemblée la démission du conseil municipal de Monsieur Guy CHARMETANT.

QUESTIONS DIVERSES